

ARRÊTÉ

N ° SI2009-04-02-0080-PREF DU 02 AVRIL 2009.

instituant un périmètre de restauration immobilière et déclarant d'utilité publique la restauration immobilière de la Maison Gauthronet située rue porte de Monteux, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS.

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 à L.11.7 et R 11.1 à R 11.18 ;

Vu les articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 313-24 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 314-1 à L 314-9 du code de l'urbanisme sur la protection des occupants ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0040 en date du 21 novembre 2008, prescrivant du 02 au 18 décembre 2008, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, en vue de la réalisation du projet de restauration immobilière de la Maison Gauthronet située rue porte de Monteux, enquête valant également enquête sur la délimitation du périmètre de restauration immobilière ;

Vu le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, valant également enquête sur la délimitation du périmètre de restauration immobilière, et le registre y afférent ;

Vu les pièces attestant de la publicité de cette enquête dans la presse et dans la commune intéressée ;

.../...

Vu l'avis favorable sans réserve, ni recommandation émis le 10 février 2009 par le commissaire enquêteur en charge du dossier ;

Vu le courrier en date du 27 mars 2009, par lequel le Maire de CARPENTRAS sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet en question et délimitant le périmètre de restauration immobilière ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

arrête :

Article 1^{er}.- Est institué le périmètre de restauration immobilière concernant les immeubles définis à la liste et au plan ci-annexés**, sis sur le territoire de la commune de CARPENTRAS.

Article 2.- Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de CARPENTRAS, le projet de restauration immobilière de la Maison Gauthronet située rue porte de Monteux, sur le territoire de la commune de CARPENTRAS, dont le programme des travaux et les prescriptions particulières sont annexés au présent arrêté.**

Toutefois, la SOCIETE CITADIS, en sa qualité de concessionnaire de l'opération, bénéficie également de cette déclaration d'utilité publique.

Article 3.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4.- Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté. **

Article 5.- La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet de CARPENTRAS et le Maire de CARPENTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 02 avril 2009.

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,**

Signé : Agnès PINAULT

**** Signalé :**

Les annexes au présent arrêté sont consultables en :

- mairie de Carpentras – Hôtel de Ville – BP n° 264 – 84 208 CARPENTRAS cedex,**
- préfecture de Vaucluse – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Pôle Développement Durable et Environnement – 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.**